

SÉANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de membres : 27  
En exercice : 27  
Qui ont délibéré : 25

L'an 2019 le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Date de la convocation :  
22 mars 2019

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, NIHOARN, BRIENT, SÉGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs COLLIAUX, MARQUET, L'HÔTELLIER, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames LOPEZ, BOUSTOULLER, RODRIGUES, Messieurs LETANOUX, NICOL, CORBEL, Mesdames CARBON, QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, Messieurs LE MASSON, MONFORT, JORAND

Absents : Monsieur LE MELLOT ; procuration à Monsieur LE BIGOT  
Madame LE CAROU  
Monsieur HELLEGOUARCH

*Présents : 24*

*Absents : 3*

*Procuration : 1*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MARQUET est désigné secrétaire de séance.

#### **7. Enfance-Jeunesse - Parcours d'accompagnement à la découverte de l'animation**

Un dispositif d'accompagnement de jeunes a été initié en 2009 et mis en œuvre jusqu'en 2013 par le SIVU Enfance-jeunesse de Pleumeur-Bodou / Trégastel. Il devait permettre de pallier le manque occasionnel de jeunes animateurs et animatrices diplômés BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation), embauchés au centre de loisirs. Le dispositif avait également pour vocation d'accompagner des jeunes des deux communes vers leur premier emploi saisonnier, pour certains, et vers un début de formation professionnelle dans le secteur social, pour d'autres.

La Commission enfance-jeunesse du 6 décembre 2016 avait donné un avis favorable pour relancer le dispositif et validé le principe de la prise en charge financière du BAFA pour 2 jeunes pleumeurois par an.

Il s'agit de mettre en œuvre ce dispositif en 2019.

Les objectifs du dispositif seront de :

- proposer un encadrement de qualité aux enfants accueillis au centre de loisirs :
  - o en accompagnant deux jeunes par an de Pleumeur-Bodou, âgés de 16 à 17 ans, dans la découverte de l'animation volontaire au centre de loisirs auprès des enfants de 3 à 12 ans ;
  - o en finançant en partie les deux sessions de formations théoriques (bafa1 et bafa3) et en accueillant ces jeunes au centre de loisirs pour effectuer leur stage pratique bafa2.
  - o En recrutant prioritairement ces jeunes au sein du centre de loisirs pendant leur formation BAFA et après l'obtention de leur diplôme sous réserve de répondre aux besoins et attentes du service.
- valoriser la participation et l'engagement bénévole des jeunes au sein d'un club ou d'une association.

Les conditions d'accès à ce dispositif seront les suivantes :

- Conditions obligatoires :
  - o Habiter Pleumeur-Bodou en résidence principale (du responsable légal)
  - o Déposer un dossier d'inscription pour intégrer le dispositif entre 15 et 16 ans
  - o Avoir au moins 16 ans au début du dispositif
  - o Conditions de ressources parentales

- Conditions optionnelles :
  - o Être impliqué dans un club ou une association en tant que bénévole
  - o Souhait d'orientation dans une carrière en lien avec l'enfance, la jeunesse ou tout autre public.
- Les dossiers seront étudiés par le Service Enfance-Jeunesse et un jury de sélection sera établi. En cas de candidatures recevables multiples, une priorité sera donnée aux revenus modestes.

L'engagement et l'implication des jeunes seront les suivants :

- Faire 25 demi-journées minimum d'encadrement, réparties pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été ou d'automne, avant l'inscription sur le premier stage théorique BAFA
- S'engager dans la formation BAFA dès l'âge de 17 ans et réaliser les 3 stages de la formation BAFA
  - o a. 1<sup>ère</sup> session de formation générale d'une durée de 8 jours
  - o b. Le stage pratique au centre de loisirs pendant 15 jours minimum
  - o c. 2<sup>ème</sup> session de formation d'approfondissement ou qualification pendant 6 ou 8 jours
- Encadrer en tant qu'animateur - animatrice, au centre de loisirs de Pleumeur-Bodou pendant au moins 6 semaines après l'obtention du BAFA.

L'engagement et l'implication de l'équipe éducative seront les suivants :

- Rencontrer les parents et les jeunes en entretien avant le démarrage de leur parcours
- Accompagner et former les jeunes dans leur parcours de découverte à l'animation
- Assurer un suivi pédagogique permettant aux jeunes de se préparer à leurs futures fonctions d'animation
- Accompagner les jeunes et leurs parents dans les démarches administratives pour l'inscription au BAFA.

La prise en charge financière sera alors la suivante :

- Le coût total de la formation BAFA est d'environ 950 à 1000 euros par stagiaire.
- La commune finance les deux sessions théoriques de la formation BAFA pour un coût maximum de 900 euros par jeune.
- Le reste à payer est à la charge de la famille, sachant que la CAF 22 verse une aide financière de base en fin de formation pour tous les stagiaires, indépendamment du quotient familial.

L'adhésion au dispositif fera l'objet de la signature d'une convention par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA) tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif en 2019 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Transmis à M. le Préfet  
Certifié exécutoire le 29/03/2019  
Le Maire

